



# **PRÉVENTION INCENDIE**

PAR JOEL PERRON, DIRECTEUR INCENDIE/PRÉVENTIONNISTE

## **PERMIS DE BRÛLAGE**

Depuis l'automne 2011, la Municipalité a adopté un règlement en matière de prévention incendie. Celui-ci est disponible sur le site Internet de la Municipalité. Avec le printemps qui approche, il est nécessaire de se procurer un permis de brûlage auprès du préventionniste à la Municipalité avant de procéder au brûlage de branches ou autres résidus sur son terrain. Selon les conditions climatiques et l'indice d'inflammabilité, le permis vous sera accordé ou refusé.

Les résidences situées dans le village et dans les domaines ne peuvent obtenir de permis de brûlage. Ils doivent maintenant posséder un foyer extérieur dont les dimensions n'excèdent pas 75 cm (30 pouces) en hauteur, en largeur et en profondeur et être muni d'une cheminée ou d'un pare-étincelles.

### **Pourquoi est-il obligatoire de se procurer un permis de feu?**

Parce que :

- ✓ lors de l'émission du permis de feu, la Municipalité vous informera des règles à suivre en matière de feu extérieur;
- ✓ tous les permis de feu sont acheminés au Service incendie;
- ✓ en cas d'alerte signalée à l'adresse indiquée au permis, le Service incendie effectuera les vérifications requises;
- ✓ dans le cas d'une alerte fondée, les pompiers seront mieux préparés pour l'attaque;
- ✓ dans le cas d'une fausse alerte, le déplacement de tous les pompiers sera évité;
- ✓ ce permis est gratuit.

**Imaginez la surprise! Tout le Service incendie débarque chez vous parce qu'un automobiliste a vu de la fumée provenant de l'arrière de votre maison et a signalé le 9-1-1.**

**Vous souriez?... pourtant ça arrive chaque année!!!**

**Pour votre permis de brûlage : 819 314-1148**

## **Coordonnées**

**Vous pouvez joindre le préventionniste et directeur incendie au 819 314-1148. Il pourra répondre à toutes vos demandes d'information sur la prévention et sur le Service incendie.**

**Veillez prendre note que les numéros 819 848-2222 et 819 848-2444 qui ne servent plus pour les urgences. C'est numéros ne servent que pour l'administration.**

**Lors que vous avez un cas d'urgence, veuillez composer le 911.**